

– REGLEMENT INTERIEUR –

Ce règlement vous est remis avec la fiche d'inscription de votre enfant.

En signant la fiche d'inscription, vous vous engagez à respecter ce règlement.

En cas de non-respect de celui-ci, le Bureau du club examinera la situation et se réserve le droit d'exclure un adhérent.

Article 1 : Notre Association est à caractère amical ; l'autodiscipline est de règle pour le développement d'une saine entente.

Article 2 : Âges & horaires

Les horaires des différentes activités se décomposent comme suit :

- Bébé nés en 2019 et 2020 de 09h00 à 09h30 (Arrivée à 08h50)
- Enfants de 1 à 2 ans nés en 2018 de 09h30 à 10h10
- Enfants de 1 à 3 ans nés en 2018/2017 de 10h10 à 10h50
- Enfants de 2 à 4 ans nés en 2017/2016 de 10h50 à 11h30

Pour les fratries : la famille doit s'inscrire dans le créneau du plus jeune enfant ou inscrire chaque enfant séparément à l'heure correspondant.

A 11h30, tous les adhérents du club H2O doivent sortir du bassin.

Article 3 : Les accompagnants :

- Il doit y avoir, **au minimum, 1 adulte par enfant présent dans l'eau**
- Il peut y avoir jusqu'à 2 adultes par enfant présent dans l'eau.
- **Tout accompagnant doit être majeur**
- En l'absence de l'un des parents, une tierce personne peut venir aider le parent isolé ; sous réserve de respecter les règles indiquées au-dessus.
- Aucun mineur ne doit se rendre dans l'eau s'il ne fait pas partie du club, aucune exception ne sera faite.

Article 4 : Accueil « grandes sœurs et grands frères »

Modalités de fonctionnement pour l'accueil des enfants entre 4 et 6 ans (nés en 2014 et 2015).

Pour vous permettre de partager les plaisirs aquatiques en famille, les enfants âgés de 4 à 6 ans sont acceptés selon les modalités suivantes :

- Dans la limite des places disponibles.
- Environ 15 séances par année, aux dates fixées par le club (dates soulignées dans le calendrier envoyé en début d'année)
- Cotisation supplémentaire de 30 euros (CAPI), 40 euros (NON CAPI) par enfant, non remboursable.
- Les enfants de plus de 4 ans ne sont autorisés à venir qu'en présence de leur frère ou sœur de moins de 4 ans inscrit à l'activité « Bébé nageurs »
- Les enfants de plus de 4 ans sont placés sous la responsabilité de leurs parents, toujours avec la présence d'un adulte par enfant ; chaque enfant doit avoir un adulte à ses côtés.

- Il est demandé aux grands frères et aux grandes sœurs d'adopter un comportement respectueux du bien-être des plus petits.

Article 5 : Le Règlement Intérieur de la piscine (affiché à l'entrée) sera respecté.

Article 6 : **La pataugeoire est strictement interdite avant ou après la séance.** Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents avant et après chaque séance.

Article 7 : AUCUNE PERSONNE n'entrera dans l'eau sans la présence d'un responsable de l'activité ; y compris en cas d'annulation de séance. En cas de non-respect du règlement, les contrevenants seront exclus sans aucun remboursement. Aucune personne étrangère à l'activité ne sera admise dans l'eau pendant la séance.

Article 8 : Le port du maillot de bain est obligatoire, y compris pour les bébés (Il est recommandé par les animateurs de ne pas leur mettre de couche).

Article 9 : Douche obligatoire avant la baignade : seuls les bébés sont exclus de cette formalité.

Article 10 : Un goûter pourra être donné au bord du bassin pour les Bébés de 3 à 12 mois. Pour les autres tranches d'âge, le goûter s'effectuera en dehors de la piscine.

Article 11 : Certificat médical :

- Il doit être remis obligatoirement pour commencer les séances (la date butoir d'envoi sera communiquée durant l'été, par mail)
- Il doit être valable pour l'année entière
- Il concerne tous les enfants inscrits ; y compris les frères et sœurs inscrits)
- Plus de certificat accepté le premier jour de baignade.
- **Sans certificat médical, aucun enfant, quel que soit son âge, ne sera autorisé à se baigner.**

Article 12 : Cotisation annuelle :

- La cotisation annuelle est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle est valable pour un foyer (parents et 1 enfant).
- Le montant des cotisations peut être modifié par décision du Conseil d'Administration si le bon fonctionnement de l'activité le nécessite, au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire.
- Aucun remboursement ne sera fait dans l'année pour quelconque raison. Une exception sera faite pour raison médicale avec un certificat médical notifiant la décision d'un médecin.

Article 13 : Tout litige sera examiné par le Bureau et la décision reviendra, en dernier ressort, au Président.

Article 14 : Le Club ne peut être tenu pour responsable en cas de fermeture imprévue ou de changement de piscine, décidés par le CAPI qui gère les installations.